

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : M. PRIBETICH - M. ALLAERT - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

***Dijon vu par...* - Edition 2007 – Contrat à passer entre la Ville et l'artiste**

Monsieur Berteloot, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, en vue de la réalisation de l'exposition *Dijon vu par...*, la Ville sollicite un ou plusieurs artistes.

Pour l'édition 2007, il est proposé de retenir Madame Isabelle Duret-Dujarric, artiste installée principalement à Sainte Colombe sur Seine et qui réalise des aquarelles et huiles sur papier dans un style contemporain, original, coloré et chatoyant.

Ce choix permettrait également de conserver pour cette exposition le principe de l'alternance des techniques, mouvements et profils artistiques.

L'exposition serait présentée à l'Hôtel de Ville, de juin à septembre 2007, et son accès serait gratuit.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la participation de Madame Isabelle Duret-Dujarric à l'édition 2007 de l'exposition *Dijon vu par...*;

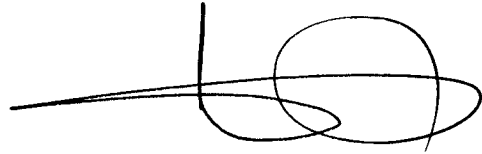
2- décider l'accès gratuit du public à la manifestation ;

3- approuver le projet de contrat à passer entre la Ville et l'artiste, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4- m'autoriser à signer le contrat définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke on the left that loops into a large, rounded shape on the right.

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 2104/07



CONTRAT POUR L'EXPOSITION "DIJON VU PAR..." EDITION 2007

Entre

- la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007, d'une part,

Et

- Mme Isabelle Duret-Dujarric, plasticienne, demeurant 7 rue de la gare, à Sainte-Colombe Sur-Seine (21 400), d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La Ville de Dijon organise chaque année l'exposition "Dijon vu par..." qui consiste à inviter un artiste à porter son regard sur la ville.

Pour l'édition 2007 de l'exposition "Dijon vu par...", la Ville de Dijon commande à Mme Duret-Dujarric, une série de toiles sur la ville, présentées sous forme d'une installation plastique haute en couleurs.

ARTICLE 2 - EXPOSITION

L'exposition sera présentée au salon Apollon du Palais des Etats de Bourgogne de la Ville de Dijon, durant l'été 2007. En cas d'indisponibilité du salon Apollon pour un motif de force majeure, la Ville exposera les oeuvres dans un autre lieu, choisi en accord avec Mme Duret-Dujarric.

Les frais techniques de réalisation des oeuvres et de leur encadrement sont pris en charge par Mme Duret-Dujarric ; l'ensemble des frais de production et de promotion de l'exposition le seront par la Ville de Dijon.

Le transfert des oeuvres exposées, depuis leur lieu de stockage jusqu'au lieu de l'exposition, ainsi que leur retour, seront organisés à l'initiative de l'artiste, à ses frais et sous sa responsabilité.

Mme Duret-Dujarric s'engage à tenir les oeuvres à la disposition de la Ville de Dijon au plus tard le 21 juin 2007. L'ensemble des oeuvres devra rester à la disposition de la Ville de Dijon pendant toute la durée de l'exposition. Les frais inhérents à l'assurance des oeuvres contre les dégradations et le vol seront pris en charge par la Ville.

Les oeuvres seront restituées à l'artiste le 17 septembre 2007.

La mise en espace de l'exposition et son démontage seront assurés par la Ville de Dijon sur les indications de l'artiste.

A l'issue de l'exposition, les oeuvres et leurs encadrements resteront la propriété de l'artiste.

ARTICLE 3 - PARTENARIATS

Dans la mesure où les partenariats avec la Ville de Mainz ne sont pas remis en cause, les oeuvres seront également exposées quelques semaines à Mainz (Allemagne) en 2008.

La Ville de Dijon assurera alors le transport et l'assurance des oeuvres pendant le transport, ainsi que le montage et le démontage de l'exposition sur place ; les partenaires à Mainz prendront à leur charge l'assurance de l'exposition présentée dans leurs locaux, son gardiennage et sa promotion.

ARTICLE 4 - CESSIION DES DROITS DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION

Mme Duret-Dujarric cède à la Ville de Dijon les droits d'utilisation, de reproduction, et de représentation de toutes les oeuvres réalisées pour l'exposition "Dijon vu par... " de 2007, à titre non exclusif, pour la durée légale en vigueur à la date de la signature du présent contrat et pour le monde entier, et concernant les supports suivants :

- affiches annonçant l'exposition ;
- cartons d'invitation au vernissage de l'exposition ;
- catalogue ou dépliant de l'exposition et série de cartes postales, le cas échéant ;
- publications municipales diverses, dont le site Internet de la Ville ;
- vidéogrammes, et toutes techniques de reproduction présentes et à venir.

Les reproductions éventuelles seront "libres de droits" pour la presse, dans le cadre de la promotion de l'exposition "Dijon vu par... " de 2007.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de Mme Duret-Dujarric qui se réserve les droits de reproduction pour tout autre usage.

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

La Ville de Dijon versera à Mme Duret-Dujarric une rémunération de 10 000 € TTC.

Cette somme couvre les droits d'auteurs correspondant à la présentation des oeuvres de l'artiste à Dijon pendant l'été 2007 et à Mainz en 2008, ainsi que la cession des droits de reproduction et de représentation fixés à l'article 4 .

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

La Ville de Dijon mandatera à Mme Duret-Dujarric la rémunération visée à l'article 6 sur présentation d'une facture en trois exemplaires à la date de remise des oeuvres.

Une avance de 3 000 € pourra être mandatée à l'artiste sur présentation d'une facture partielle en trois exemplaires à la notification de la convention. La totalité de cette avance serait à restituer à la Ville dans l'hypothèse où l'exposition n'aurait finalement pas lieu.

ARTICLE 7 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet dès sa notification.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Dans le cas où l'une des parties manquerait à ses obligations contractuelles, telles qu'elles résultent du présent contrat, l'autre partie la mettrait en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de respecter ses engagements.

A défaut d'exécution dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la mise en demeure, la partie lésée pourra résilier le contrat, la résiliation n'ouvrant droit à aucune indemnité.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ DE DIFFUSION

La Ville de Dijon décline toute responsabilité pour les litiges qui surviendraient dans le cadre de la diffusion de représentations des oeuvres réalisées par Mme Duret-Dujarric, par l'artiste elle-même ou toute autre personne à qui elle aurait cédé les droits d'exploitation à titre non exclusif.

ARTICLE 10 - LITIGE - CONCILIATION

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties chercheront d'abord à parvenir à un accord amiable avant de s'adresser au tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires originaux,
Dijon, le

L'artiste,

Le Maire de Dijon,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Culture,

Isabelle Duret-Dujarric

Yves Berteloot